



Signé trop vite mon contrat

Par **LILOUP**, le **13/05/2020** à **21:16**

Bonjour.
Étant au chômage, j'ai signé un contrat pour le service à la personne et je doit commencer dans 4 jours. En lisant tranquillement, j'ai constaté que je suis perdante : il me propose un temps partiel sur 6 jours avec des coupures, en tout 25 heures/mois et, après 4 mois, c'est un CDI.
Puis-je arrêter sans perdre mes indemnités de chômage s'ils vous plaît, j'ai peur d'avoir fait une grosse erreur et me retrouvez dans la galère ?
Dans l'attente d'une réponse, merci.

Par **morobar**, le **14/05/2020** à **08:20**

Bonjour,
" 25 heures/mois "
Par semaine je suppose
Un temps partiel implique une seule coupure et inférieure à 2 h.
", après 4 mois, c'est un CDI.
" Mention incompréhensible. Si c'est écrit ainsi, c'est déjà un CDI.
Je pense qu'au bout de 4 mois le CDI de temps partiel devient à temps complet
? "
Puis-je arrêter sans perdre mes indemnités de chômage "
Il paraît plus simple d'aviser l'employeur de vos remarques et de ne pas débiter le contrat.
Sinon tant que vous restez à temps partiel il suffit d'actualiser mensuellement Pole emploi que vous reste à la recherche d'un emploi (ce qui est vrai au moins pour 10 h/demaine) et vous indiquez l'horaire ainsi que le montant perç.